REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office de l'urbanisme

DT-OU-DPC
Case postale 224
1211 Genève 8

Département du territoire
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. *AH/SF/PF/adg – Aigle n°500250-2025*
V/réf.

Genève, le 03 FEV. 2025

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire (CAT)

Rapport d'activité mandature 2024-2029

1ère année
(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, (LaLAT; L 1 30).

II. Compétences de la commission

La commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire participe avec le département à la définition des projets de concept de l'aménagement cantonal et de schéma directeur cantonal. Elle est également chargée de participer, avec le département, au développement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (art. 4, al. 1 et 2 LaLAT).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à six reprises entre le 1er février 2024 et le 31 janvier 2025, en dates du 13 février, 15 avril, 27 août, 8 octobre, 3 décembre 2024 et 14 janvier 2025.

Les membres de la commission ont en outre été invités à participer aux assises "développement économique et limites territoriales" organisées par le département du territoire (DT) et le département de l'économie et de l'emploi (DEE). Cet évènement, qui a eu lieu le 24 septembre, s'adressait aux acteurs issus des milieux politique, économique, associatif et institutionnel. Il avait pour but d'offrir un temps de discussion avec l'ensemble des milieux concernés par le développement économique et territorial afin de poser les bases d'une compréhension partagée de ces enjeux à l'échelle cantonale.

S'agissant de la 1re année de la mandature, une part importante du temps de séance a été consacré à la définition des modalités de travail de la commission et à la présentation des outils d'aménagement du territoire (plan directeur cantonal et projet d'agglomération).

La Vision territoriale transfrontalière – démarche à laquelle la commission a largement contribué lors de la mandature précédente – qui servira de fondement tant au plan directeur cantonal qu'aux futures générations de projets d'agglomération et aux documents de planification des territoires vaudois et français du Grand Genève, a été présentée et soumise à la consultation de la commission actuelle, avant sa validation par le Conseil d'État et les partenaires du Grand Genève en juillet 2024.

Dans la cadre des travaux préparatoires de révision du plan directeur cantonal, la commission a été informée du bilan intermédiaire du Plan directeur cantonal 2030, ainsi que la politique sectorielle des surfaces d'assolement (SDA). Les échanges tenus lors des assises citées plus haut, ont été résumés pour les membres n'ayant pu y participer.

Enfin, la 4e mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 – adaptation partielle du document en cours de procédure, répondant principalement à deux mandats de la Confédération concernant l'inscription des sites recensés au Patrimoine mondial de l'UNESCO et des projets de décharges dans le plan directeur cantonal – a été mise en consultation auprès de la commission, tout comme le Projet d'agglomération de 5e génération en cours de consultation technique auprès des offices de l'Etat concernés et des partenaires du GLCT Grand Genève.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office de l'urbanisme qui effectue les missions suivantes : correspondance, organisation des séances et ateliers, prise des procès-verbaux, suivi des jetons de présence.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Le versement des jetons de présences pour la période concernée représente un montant de CHF 16 315.-.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

M. Antonio Hodgers
Président de la commission